



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique forestière

Question écrite n° 23472

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la création d'un fonds d'épargne forestière prévue à l'article 9 VI de la loi d'orientation forestière n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Deux ans après la promulgation de cette loi, ce fonds destiné aux collectivités locales, n'a toujours pas été créé. Or, ce dispositif, indispensable aux collectivités, ne comporte aucun risque de débordement financier car les communes avaient accepté de remplacer le système des bonifications d'intérêt par celui des primes. Il lui demande donc de l'informer sur l'échéance de la mise en place de ce fonds.

Texte de la réponse

La loi d'orientation forestière a créé un fonds d'épargne forestière destiné aux collectivités territoriales qui décident de déposer une part de leurs ressources de ventes de bois sur un compte individualisé. Elle prévoit que le dépôt de ces sommes pour une période minimale ouvre droit à leur rémunération par des produits financiers, ainsi qu'à l'obtention d'un prêt. Les dispositions de la loi soulèvent des difficultés de mise en oeuvre techniques liées aux critères d'attribution de la gestion du fonds à un établissement de crédit, aux modalités de gestion et de rémunération de ce fonds, ainsi qu'aux modalités de calcul de la prime qui pourrait être versée. Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a fait part de ses observations au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. Le projet de décret doit être réexaminé par ce dernier sur la base de ces éléments.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23472

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 2003, page 6234

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 6935